

**Directives cantonales pour
l'application de l'Ordonnance
sur les paiements directs
pour les projets de mise en
réseau**

—
Fribourg, le 16 janvier 2019

Approuvées par l'OFAG
le 7 février 2019



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD





Table des matières

Liste des abréviations.....	3
1. Introduction	4
2. Les étapes d'un projet et son financement	4
2.1 Initiative du projet.....	4
2.2 Organisation, porteur de projet et financement	4
2.3 Choix du périmètre.....	6
2.4 Synergies envisageables avec d'autres projets.....	6
2.5 Visites de terrain	6
2.6 Espèces cibles et caractéristiques	6
2.7 Objectifs quant aux effets (objectifs biologiques)	7
2.8 Objectifs quantitatifs de mise en œuvre	7
2.9 Objectifs qualitatifs de mise en œuvre (mesures)	7
2.10 Conseil à l'exploitation et conclusion de conventions (contrats)	8
3. Rapports exigés	9
3.1 Rapport de projet (initial).....	9
3.2 Rapport intermédiaire	9
3.3 Rapport final et rapport de reconduction	9
4. Examen des projets de mise en réseau par le canton et contrôles	10
4.1 Adaptations des contributions en raison des contraintes budgétaires	10
4.2 Prise en considération appropriée des espèces prioritaires au niveau régional.....	10
5. Mesures de promotion pour les espèces cibles et caractéristiques	11
5.1 Sélection des espèces cibles et caractéristiques	11
5.2 Types de mesures pour les espèces cibles et caractéristiques	11
5.3 SPB spécifiques aux régions (type 16).....	11
6. Références et documents.....	11
7. Entrée en vigueur.....	11
8. Annexes	12
Annexe I : Fiche identitaire	12
Annexe II : Exemple d'une convention individuelle (contrat).....	13
Annexe III : Table des matières pour les rapports initiaux (nouveaux projets)	14
Annexe IV : Table des matières pour les rapports intermédiaires	17
Annexe V : Table des matières pour les rapports finaux et leur reconduction.....	19
Annexe VI : Critères d'évaluation des rapports initiaux.....	22
Annexe VII : Critères d'évaluation des rapports intermédiaires.....	23
Annexe VIII : Critères d'évaluation des rapports finaux et leur reconduction.....	24
Annexe IX : Adresses des membres de la commission consultative.....	25
Annexe X : Marche à suivre pour l'approbation des projets	26

Liste des abréviations

AF	Améliorations foncières
CC	Commission consultative cantonale pour la mise en réseau
CSCF	Centre suisse de cartographie de la faune
GELAN	Nom du logiciel pour le recensement agricole
GeoID	Numéro identification des SPB dans GELAN
IAG	Institut agricole de l'Etat de Fribourg
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature
OEA	Objectifs environnementaux pour l'agriculture
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OPD	Ordonnance sur les paiements directs
PER	Prestations écologiques requises
PID	Numéro personnel des exploitants dans GELAN
PPL	Porteur de projet local
RPNat	Règlement cantonal sur la protection de la nature et du paysage
SAGri	Service de l'agriculture
SAU	Surface agricole utile
SDA	Surface d'assolement
SIG	Système d'information géographique
SNP	Service de la nature et du paysage
SPB	Surface de promotion de la biodiversité
VDC	Virtual Data Center; application d'experts créée par le WSL
WSL	Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage

1. Introduction

Le présent document sert à compléter l'« Aide à l'exécution pour la mise en réseau selon l'OPD », version 1.1 éditée par l'OFAG en décembre 2015, téléchargeable sur leur site Internet. Il s'adresse à tous les acteurs impliqués dans les projets de mise en réseau dans le canton de Fribourg et précise les spécificités cantonales. Les projets de réseaux veilleront à remplir les exigences de l'OPD, de l'aide à l'exécution et des présentes directives.

Ces directives cantonales remplacent celles du 5 décembre 2014.

2. Les étapes d'un projet et son financement

Pour assurer le bon déroulement d'un projet, l'annexe X décrit les différentes échéances à respecter par les principaux acteurs et définit les responsabilités.

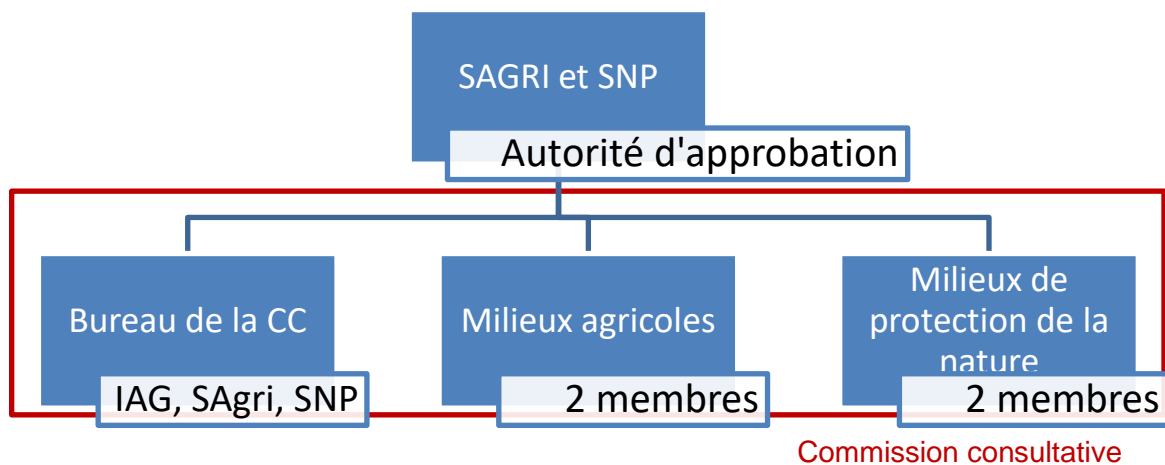
2.1 Initiative du projet

Les projets de mise en réseau sont des projets collectifs initiés par des agriculteurs. Le canton exerce un rôle de soutien.

2.2 Organisation, porteur de projet et financement

2.2.1 Organisation au niveau cantonal

La Commission consultative pour la mise en réseau (CC) évalue les projets, choisit lesquels d'entre eux sont à auditionner, formule les préavis et effectue des visites de terrain. Elle est composée de deux représentants des milieux agricoles, de deux représentants des milieux environnementaux et de trois personnes de l'administration cantonale (IAG, SAgri et SNP). Ces derniers forment le Bureau de la CC.



Le Bureau est chargé de préévaluer les projets à différentes étapes avant leur dépôt devant la CC.

L'autorité d'approbation est constituée du SAgri et du SNP. Les décisions se basent sur le préavis de la CC.

2.2.2 Organisation au niveau du projet

Le porteur de projet local (PPL) est désigné par les personnes concernées. Des agriculteurs exploitants dans le périmètre doivent y être représentés.

Les coordonnées de la personne de contact au sein du PPL doivent être clairement indiquées (nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone, courriel). Le PPL organise la création d'une « Association réseau ».

Tâches du PPL

- > être responsable du projet et de son bon fonctionnement
- > être le partenaire privilégié du canton
- > informer, sonder et motiver les exploitants concernés par le projet
- > fédérer les adhérents sous forme d'association
- > informer les communes, les autres acteurs locaux concernés et le public (information dans le journal communal au minimum, visite guidée, stand lors de marchés...)
- > assurer l'élaboration et le suivi du projet en mandatant un spécialiste
- > s'assurer des compétences du spécialiste mandaté
- > défendre le projet à la CC lors des auditions
- > désigner la personne responsable du recensement et de la mise à jour des surfaces annoncées au réseau
- > veiller à ce que les mesures annoncées soient appliquées et correspondent aux exigences du réseau.

Tâches du spécialiste

Le spécialiste est mandaté par le PPL pour la rédaction des rapports et des conventions, le conseil individuel et les visites de terrain. Si aucun titre n'est indispensable, le spécialiste doit néanmoins avoir des connaissances approfondies en agro-écologie (savoirs) et disposer de bonnes compétences sociales (savoir-être). Ces deux aptitudes sont fondamentales pour mener à bien les tâches techniques et les activités d'animation.

Tâches des agriculteurs adhérents

Les agriculteurs adhèrent à l'association. Sur leur exploitation, ils contribuent à atteindre les objectifs communs, à respecter les mesures décrites dans leur convention individuelle et à présenter cette dernière lors de contrôles.

2.2.3 Financement

Coûts relatifs à l'élaboration des projets

Conformément au RPNat (art. 37) et dans les limites du budget disponible, le SNP peut soutenir l'élaboration du projet pour autant que la demande motivée soit déposée avant la réalisation de l'étude. Cette aide ne peut toutefois pas dépasser le 10 % des coûts totaux et se limite aux nouveaux projets. Les PPL peuvent solliciter d'autres financements.

Coûts pour la gestion des projets

Les coûts de gestion du projet – y compris le conseil individualisé et le suivi des espèces – sont à la charge de l'association.

Financement des mesures particulières

Sur requête préalable, le SNP peut participer au surcoût engendré par :

- > la mise en place de mesures pérennes favorisant des espèces cibles ou caractéristiques particulières (plantation de haies avec les écoles, aménagement d'un étang etc. ;
- > les études scientifiques sollicitées par le canton pour l'appréciation de l'efficacité des mesures particulières.

2.3 Choix du périmètre

Avant d'entreprendre les démarches avec l'ensemble des exploitants, le PPL présente le périmètre au SNP et au SAgrI pour validation (voir annexe X). Au vu des réseaux existants, il est conseillé, entre autre pour des raisons de gestion et de rationalisation des coûts, que leur surface se situe entre 500 et 2'500 ha. Un minimum de 50 ha de SAU est dans tous les cas exigé.

Le taux d'adhésion est déterminant pour la réussite d'un projet. Ainsi, une participation minimale de 50% en termes d'adhérents et de surfaces est recommandée.

Le périmètre doit être calé sur les unités d'exploitation et sur les réseaux existants pour éviter tout chevauchement ou lacune. L'aspect territorial est à privilégier par rapport à celui de l'adhésion des agriculteurs.

2.4 Synergies envisageables avec d'autres projets

Une prise en compte des projets de protection de la nature est exigée. Il s'agit notamment des zones tampon de biotopes inscrits aux inventaires, de l'infrastructure écologique selon la Stratégie Biodiversité Suisse de l'OFEV ou des projets cantonaux de protection des espèces.

2.5 Visites de terrain

Les différents rapports donnent des indications sur les espèces observées sur le terrain. Les prospections se font par conditions d'observation optimale. Le point 2.7 et les annexes IV et V précisent la marche à suivre.

Les observations de terrain faites par des connaisseurs de la faune et de la flore locales peuvent compléter celles réalisées par le spécialiste du projet lors de ses visites de terrain. De même, les observations réalisées par les exploitants peuvent être mentionnées. Pour ce faire, il est recommandé que le spécialiste sensibilise les participants aux espèces cibles et les encourage à lui transmettre leurs observations.

Les visites de terrain doivent raisonnablement permettre de faire une appréciation de la présence ou non des espèces cibles et caractéristiques ainsi que de la qualité des SPB.

Le SNP peut demander le suivi d'une espèce particulière lorsqu'une mesure spéciale est proposée en lien avec cette espèce.

L'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) a développé un centre virtuel de données (VDC) qui recense et tient à jour toutes les données floristiques et faunistiques connues. L'application VDC est à disposition des services cantonaux de protection de la nature qui peuvent fournir sur demande des données récentes permettant aux spécialistes de concentrer leurs prospections sur les surfaces potentielles de qualité. Les observations faites par les spécialistes sont communiquées en retour aux centres spécialisés pour la faune et la flore.

2.6 Espèces cibles et caractéristiques

Les espèces cibles et caractéristiques doivent être définies pour chaque milieu (par ex. zone herbagère vs zone grandes cultures). Dans un premier temps, le choix peut se porter exclusivement sur les données du Rapport Natura disponible sur demande au SNP. Ce document regroupe plusieurs données de base (CSCF, listes rouges, OEA,...) ; il facilite ainsi la définition des espèces au sein d'un projet.

Il faut en principe désigner au moins 3 espèces cibles à conserver ou à favoriser. Le choix des espèces doit être diversifié : un oiseau, un amphibien et une espèce végétale sont par exemple préférables à 3 espèces d'oiseaux.

Dans tous les cas, le PPL doit s'adresser au SNP avant le dépôt de projet pour valider les espèces retenues (voir annexe X). Le SNP compare les propositions avec ses propres données et adapte la liste le cas échéant. Il veille à ce que la liste d'espèces illustre les principales guildes écologiques présentes sur le périmètre. Ainsi, toutes les espèces recensées ne doivent pas être systématiquement retenues.

2.7 Objectifs quant aux effets (objectifs biologiques)

Le spécialiste rassemble les observations faites sur le terrain et évalue l'effet des mesures mises en place. Il s'assure de la pertinence des mesures en relation avec les besoins des espèces.

2.8 Objectifs quantitatifs de mise en œuvre

Ils constituent l'élément central de tout projet et doivent être élaborés selon le principe SMART :

- > **Spécifique** : décrit précisément la situation et les résultats à atteindre. L'objectif est précis et sans équivoque
- > **Mesurable** : par des indicateurs nécessaires et suffisants. En répondant à des questions simples, on peut savoir si l'objectif est atteint ou non
- > **Ambitieux** : implique un effort, un engagement
- > **Réaliste** : prend en compte les moyens, les compétences et le contexte
- > **Temporel** : défini dans le temps avec une date limite, des étapes

Les valeurs cibles minimales exigées pour chaque zone dans le périmètre du projet sont les suivantes :

	Etat initial	Fin de la 1 ^{ère} période	Fin de la 2 ^{ème} période	Dès la 3 ^{ème} période
% SPB	$\frac{\text{SPB totales (ha)}}{\text{SAU du périmètre (ha)}}$	$\frac{\% \text{ SPB lors de l'état initial} + 12\%}{2}$	Au minimum 12%	Au minimum 12%

La mise en réseau des surfaces d'inventaires (d'importance nationale et cantonale) est la première priorité des projets. Les exploitants des surfaces concernées par des inventaires sont tenus de mettre en place les mesures selon les plans de gestion des sites en question, notamment pour les zones tampons. La fragmentation des habitats doit être compensée par une amélioration de la connectivité entre les réservoirs (biotopes), en aménageant des corridors et des milieux relais dans les secteurs présentant un bon potentiel. Ceci représente l'objectif principal des projets de réseau écologique.

En deuxième priorité, les nouvelles SPB sont mises en place dans les autres zones déficitaires afin de permettre également un meilleur échange entre les populations d'espèces cibles et caractéristiques retenues. Une zone est considérée comme déficitaire si aucun élément naturel ou aucune SPB ne sont présents dans un rayon de 100m, sauf pour les arbres isolés et les microstructures pour lesquels un rayon de 50m doit être retenu. Les plans fournis avec les rapports entourent les éléments naturels d'un rayon de 100m, respectivement de 50m. Toute zone au-delà de ces secteurs est considérée comme déficitaire. Chaque projet définit un objectif chiffré de réduction de ces zones déficitaires. L'objectif est examiné et validé par la commission consultative.

En troisième priorité, et lorsque la connectivité est assurée, le projet peut se concentrer sur l'amélioration de la qualité des SPB en place.

2.9 Objectifs qualitatifs de mise en œuvre (mesures)

Les mesures précisent ce qui doit être concrètement mis en place pour atteindre les objectifs définis. Elles sont décrites de manière à éviter toute confusion (prescriptions d'exploitation). Les mesures doivent être discutées et préavisées par le SNP et le SAgrI avant le dépôt de projet (voir annexe X).

2.10 Conseil à l'exploitation et conclusion de conventions (contrats)

Pour le conseil individualisé et le suivi, le PPL désigne un spécialiste qui se rend sur l'exploitation de chaque adhérent au moins une fois par période.

La durée du conseil doit être au minimum d'une heure par exploitation et se dérouler sur le terrain. Ceci doit d'abord permettre de faire le point sur les surfaces en contrat réseau, d'analyser leur état et potentiel qualitatif. Ensuite, une réflexion doit être portée sur d'autres surfaces potentielles de l'exploitation qui aideraient à atteindre les objectifs communs du projet. Ce travail de vulgarisation permet également de sensibiliser les adhérents et d'augmenter leurs compétences en matière de biodiversité. Cette démarche doit être décrite dans le rapport de projet et consignée dans un tableau mentionnant la date de la visite, le nom de l'exploitant et sa signature (voir annexes IV et V). Les budgets y relatifs sont prévus et les rapports en font également mention.

Des conventions individuelles (contrats) avec les exploitants agricoles, décrivant précisément les mesures à appliquer sur chaque SPB mise en réseau, sont demandées. Les mesures sont applicables pendant toute la durée du projet. Seules les SPB y figurant peuvent bénéficier des contributions réseau. Les conventions, signées par l'exploitant et le PPL ou son représentant, doivent toutes être fournies lors du dépôt de projet, en annexe du rapport (version pdf). Un exemple de convention individuelle est présenté à l'annexe II.

La convention, à jour, doit être présentée lors des contrôles PER.

3. Rapports exigés

3.1 Rapport de projet (initial)

L'auteur du rapport de projet se base sur l'annexe III pour le rédiger.

Le rapport est à envoyer au Bureau de la CC sous forme papier (format A4) et sous forme numérique (pdf) au 30 septembre précédant l'année de début du projet (voir annexe X). Un plan de situation présentant les zones déficitaires et les points demandés dans l'aide à l'exécution pour la mise en réseau selon l'OPD (OFAG) est fourni, idéalement à l'échelle 1:10'000.

3.2 Rapport intermédiaire

Les éléments présentés en annexe IV sont attendus.

Le délai pour l'envoi du rapport intermédiaire est fixé au 31 janvier suivant la 4^e année de fonctionnement du réseau et doit être transmis directement à l'ensemble de la CC sous forme papier (A4) et numérique (pdf). Des éventuelles demandes d'adaptation peuvent formellement être transmises à l'occasion du rapport intermédiaire. Elles doivent être formulées de manière explicite.

Si une adaptation du périmètre est souhaitée, une demande doit être déposée au plus tard le 30 juin de la 4^e année du projet au SNP et au SAgrri (voir annexe X).

3.3 Rapport final et rapport de reconduction

Au 30 septembre de la dernière année de la période, le PPL dresse le bilan (partie A du rapport) et présente les perspectives en vue de la reconduction du projet (partie B), selon l'annexe V. Les modifications concernant le périmètre, les espèces cibles ou caractéristiques, les mesures réseau doivent être soumises pour préavis au SNP et au SAgrri avant le 30 juin de la dernière année (voir annexe X)

Le rapport est à envoyer au Bureau de la CC sous forme papier (format A4, cartes imprimées) et sous forme électronique (format pdf).

4. Examen des projets de mise en réseau par le canton et contrôles

Projets en première période

La CC invite le PPL à une audition afin qu'il présente son projet. Pour évaluer un projet, elle se base sur la grille d'évaluation en annexe VI. La CC formule un préavis à l'intention des autorités d'approbation.

L'année d'approbation d'un nouveau projet, la CC visite le réseau en présence du PPL pour :

- > une prise de connaissance de la bonne mise en œuvre du projet ;
- > la vérification d'une bonne application des mesures selon les conventions ;
- > la clarification d'éventuelles incertitudes.

Dès la deuxième année de mise en œuvre, les contrôles des SPB mises en réseau sont assurés par les organes de contrôle PER, à charge du bénéficiaire. Ils auront lieu en même temps que les contrôles PER selon l'OPD. L'exploitant présente sa convention réseau (contrat) et donne les renseignements nécessaires.

Le SAagri assure la haute-surveillance sur les contrôles.

Projets en phase de reconduction

Après analyse du dossier, la CC décide si elle juge nécessaire d'inviter le PPL à une audition. Afin d'évaluer si un projet peut être poursuivi en se basant sur les résultats obtenus, les objectifs et exigences sont répartis en deux catégories :

- > exigences légales : conduite des conseils individuels, dépôt dans les délais, respect de la table des matières, information au public, pourcentage de SPB à la fin de la période... Elles doivent être en principe entièrement remplies.
- > objectifs de mise en œuvre : comblement des zones déficitaires, augmentation de la part de SPB, respectivement de la qualité II, exigences spéciales liées aux espèces... Chacun d'entre eux doit être atteint à 80% dans les 8 ans.

Les projets à cheval sur deux cantons sont élaborés en fonction des exigences minimales du canton comportant les surfaces majoritaires ; ce canton est chargé de l'approbation et du suivi.

4.1 Adaptations des contributions en raison des contraintes budgétaires

Voir aide à l'exécution pour la mise en réseau selon l'OPD (OFAG).

4.2 Prise en considération appropriée des espèces prioritaires au niveau régional

Le canton analyse les projets sur la base du rapport Natura 2014, de la base de données VDC ou d'autres projets de protection des espèces. Il peut exiger la prise en compte dans les réseaux des espèces qu'il juge prioritaires.

5. Mesures de promotion pour les espèces cibles et caractéristiques

5.1 Sélection des espèces cibles et caractéristiques

Voir aide à l'exécution pour la mise en réseau selon l'OPD (OFAG)

5.2 Types de mesures pour les espèces cibles et caractéristiques

Le canton n'établit pas de catalogue de mesures. Les PPL peuvent s'inspirer de celles qui sont décrites dans l'aide à l'exécution (OFAG) qui représentent les exigences minimales. Les mesures doivent être décrites de manière explicite dans le projet et dans les conventions avec les exploitants.

Lorsque plusieurs variantes d'une mesure (ex. 10% non fauchés ou fauche retardée ou...) sont proposées à choix, il est nécessaire de préciser à quelles conditions chaque variante peut être choisie et/ou qui est habilité à faire ce choix. La variante retenue doit être spécifiée dans la convention.

Seules les surfaces qui remplissent des critères réseau peuvent bénéficier des contributions. Le spécialiste ou le PPL valide les surfaces donnant droit aux contributions.

5.3 SPB spécifiques aux régions (type 16)

La liste et la description des SPB spécifiques à la région reconnues dans le canton sont disponibles au SNP.

6. Références et documents

Voir aide à l'exécution pour la mise en réseau selon l'OPD (OFAG).

7. Entrée en vigueur

Les présentes exigences entrent en vigueur le 1^{er} février 2019. Les projets déposés et les rapports devront désormais s'y référer.

Approuvées le :

Didier Castella
Conseiller d'Etat, Directeur

Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur

8. Annexes

Annexe I : Fiche identitaire

Nom du projet		
Période du projet		
Communes concernées		
Porteur de projet local (PPL) (groupement / association)		
Personne de contact	Autres membres ;	
Nom et prénom :	Nom et prénom :	Nom et prénom :
Rue :	Rue :	Rue :
Lieu :	Lieu :	Lieu :
Tél :	Tél :	Tél :
Email :	Email :	Email :
Spécialiste chargé du suivi	Bureau :	
	Nom, prénom :	
	Rue :	
	Lieu :	
	Tél :	
	Email :	
Confirmations dans Gelan	personne de contact (PPL) <input type="checkbox"/> ou spécialiste <input type="checkbox"/>	
	total	adhérents
Périmètre SAU (ha)		
Nombre d'exploitants ayant de la SAU dans le périmètre		
SPB en place (ha)		
% SPB de la SAU totale		
Espèces cibles		
Espèces caractéristiques		

Annexe II : Exemple d'une convention individuelle (contrat)

Nom du réseau : _____

Nom et prénom de l'exploitant : _____ PID : _____

GEOID	Code culture	Type de SPB	Surface SPB QI (a)	Nbre arbres QI (nbre)	Surface SPB QII (a ou nbre)	N° mesure	Année de mise en œuvre
	612	Prairie peu intensive	348				2015
	852		20				2015
	611		35				2020
	921			5			
Total (a)							

Mesures liées au réseau par type de SPB			
N° mesure	Type de SPB	Mesures requises pour l'inscription au réseau ¹⁾	Event. photo / schéma
	611 prairie extensive		
	617 pâturage extensif		
	...		
<p>L'exploitant s'engage, par sa signature, à respecter les critères ci-dessus, définis dans le cadre du projet de mise en réseau de SPB pendant toute la durée du projet et à atteindre les objectifs fixés. En cas de réduction des montants des contributions ou de modification essentielle des conditions de la convention par le canton au détriment de l'exploitant/e, celui-ci peut dénoncer le contrat de manière anticipée. La résiliation prend effet à partir de l'année de la baisse des contributions.</p> <p>Ce document devra être présenté lors des contrôles.</p>			
	Lieu :	Signature de l'exploitant :	Signature du PPL ou de son représentant :

1) Description précise de la mesure permettant à l'exploitant de savoir ce qu'il doit faire et au contrôleur ce qu'il doit contrôler.

Annexe III : Table des matières pour les rapports initiaux (nouveaux projets)

1. Fiche identitaire du projet
2. Introduction
 - > Contexte
 - > Particularités du projet au niveau nature (ex. biotopes, revitalisation d'un cours d'eau) ou au niveau agriculture (ex. remaniement parcellaire, mise en valeur des vergers dans le cadre d'un projet de développement régional, etc.)
 - > Organisation du projet, personnes responsables
 - > Personnes associées (agriculteurs, spécialistes, experts etc.)
 - > Connexion, voisinage avec d'autres projets
 - > Evaluation du projet avec analyse SWOT

	Positif (pour atteindre l'objectif)	Négatif (pour atteindre l'objectif)
Origine interne (organisationnelle)	Forces : - - - -	Faiblesses : - - - -
Origine externe (contexte)	Opportunités : - - - -	Contraintes : - - - -

3. Etat initial
 - > Périmètre de projet (entité biogéographique, subdivision en secteurs, zones de production, zones d'extension potentielle...)
 - > Plan précis et lisible avec état actuel des SPB et leurs connexions (visualisation et quantification des zones déficitaires). Le plan de l'état initial doit contenir au minimum les éléments demandés dans l'aide à l'exécution.

> Statistiques des différentes SPB (avec indication de la source de données)

SAU périmètre (ha) : _____	Codes culture	Unité	Initial (année)	Objectif Intermédiaire (année)	Objectif final (année)
SPB dans le périmètre		%			
		ha			
SPB particulièrement bonnes du point de vue écologique		%			
		ha			
Niveau de qualité II		ha			
<i>SPB sur terre ouverte (jachères et ourlets)</i>	556/557/559	ha			
<i>Bandes culturales extensives</i>	555	ha			
<i>Prairies extensives, peu intensives</i>	611/612	ha			
<i>Prairies de fauche en région d'estivage</i>	622/623	ha			
<i>Surfaces à litière</i>	851	ha			
<i>Pâturages extensifs</i>	617	ha			
<i>Prairies riveraines</i>	634	ha			
<i>Haies, bosquets, berges boisées</i>	852	ha			
<i>Arbres fruitiers HT / isolés</i>	921/922/923/924	nbre			
<i>Bandes fleuries pour les pollinisateurs*</i>	572	ha			
<i>Autres SPB, type 16</i>	693/694	ha			
Autre objectif spécifique au réseau					

*Ne donnent pas droit aux contributions réseau, mais sont imputables dans le calcul des SPB

4. Choix des espèces et objectifs du projet
 - > Choix et justification des espèces cibles et caractéristiques
 - > Effets attendus sur les espèces
 - > Visites de terrain (dates, observations des espèces et des milieux naturels de haute valeur)

5. Mesures du projet et mise en œuvre
 - > Description des types de SPB qui permettent de répondre aux objectifs
 - > Mode d'exploitation des SPB (mesure réseau)
 - > Stratégie d'amélioration de la connexion des SPB
 - > Liens entre les espèces retenues et les mesures préconisées
 - > Organisation du conseil individuel
 - > Calendrier pour la mise en œuvre (visites de terrain, conseil individuel, activités tout-public et activités du réseau, etc.)
 - > Conventions individuelles signées entre PPL et exploitants (pdf)
 - > Synergies avec d'autres projets

6. Organisation au sein du réseau
 - > Spécialiste : coordonnées complètes, compétences, qualifications, expériences
 - > Liste(s) des agriculteurs adhérant au projet
 - > Statut du projet (association réseau, syndicat AF...)
 - > Promotion interne : démarche pour informer/consulter les participants
 - > Promotion externe : démarche pour encourager les non participants

7. Financement
 - > Plan de financement pour l'élaboration et la gestion du projet (y.c. conseil et suivi)
 - > Estimation des coûts engendrés par la mise en place de mesures particulières
8. Manifestations tout public
 - > Activités prévues (au minimum une par période)
9. Bibliographie et divers
10. Annexes
 - > Conventions individuelles (format numérique, pdf)
 - > Statuts de l'association
 - > Plans

Annexe IV : Table des matières pour les rapports intermédiaires

1. Fiche identitaire du projet
2. Introduction
 - > Evaluation du projet avec l'analyse SWOT

	Positif (pour atteindre l'objectif)	Négatif (pour atteindre l'objectif)
Origine interne (organisationnelle)	Forces :	Faiblesses :
	-	-
	-	-
	-	-
Origine externe (contexte)	Opportunités :	Contraintes :
	-	-
	-	-
	-	-

3. Statistiques
 - > Evolution du nombre d'exploitants
 - > Evolution des SPB
 - > Evolution des zones déficitaires

SAU périmètre (ha) : _____	Codes culture	Unité	Initial (période en cours)	Objectif intermédiaire	Résultats actuels (année)	Objectif final (année)
SPB dans le périmètre		%				
		ha				
SPB particulièrement bonnes du point de vue écologique		%				
		ha				
Niveau de qualité II		ha				
<i>SPB sur terre ouverte (jachères et ourlets)</i>	556/557/559	ha				
<i>Bandes culturales extensives</i>	555	ha				
<i>Prairies extensives, peu intensives</i>	611/612	ha				
<i>Prairies de fauche en région d'estivage</i>	622/623	ha				
<i>Surfaces à litière</i>	851	ha				
<i>Pâturages extensifs</i>	617	ha				
<i>Prairies riveraines</i>	634	ha				
<i>Haies, bosquets, berges boisées</i>	852	ha				
<i>Arbres fruitiers HT / isolés</i>	921/922/923/924	nbre				
<i>Bandes fleuries pour les pollinisateurs*</i>	572	ha				
<i>Autres SPB, type 16</i>	693/694	ha				
Autre objectif spécifique au réseau						

*Ne donnent pas droit aux contributions réseau, mais sont imputables dans le calcul des SPB

4. Appréciation de la qualité du réseau : description de l'évolution qualitative et quantitative, analyse des résultats en fonction des objectifs du rapport initial.
5. Visites de terrain

Date	Coordonnées ou lieu-dit	Espèces cibles et caractéristiques observées	Autres espèces observées	Remarques	Nom de la personne ayant fait l'observation

Les informations faunistiques et floristiques doivent être transmises par le spécialiste du projet aux organismes spécialisés concernés.

6. Difficultés rencontrées
7. Demande d'adaptations du projet (objectifs quantitatifs, périmètre, mesures, etc.)
8. Activités liées au réseau
 - > Promotion interne : démarche pour informer/consulter les participants
 - > Conseil individuel réalisé (date, nom exploitant, signature)
 - > Promotion externe : démarche pour encourager les non participants
 - > Manifestations tout public : activités prévues et réalisées
9. Annexes

Annexe V : Table des matières pour les rapports finaux et leur reconduction

PARTIE A : RAPPORT FINAL

1. Introduction
2. Statistiques (préciser les sources de données)
 - > Evolution du nombre d'exploitants
 - > Evolution des SPB
 - > Evolution des zones déficitaires
 - > Evaluation du projet avec l'analyse SWOT

	Positif (pour atteindre l'objectif)	Négatif (pour atteindre l'objectif)
Origine interne (organisationnelle)	Forces : - - - -	Faiblesses : - - - -
Origine externe (contexte)	Opportunités : - - - -	Contraintes : - - - -

3. Appréciation des résultats : description de l'évolution qualitative et quantitative des résultats en fonction des objectifs du rapport initial et des résultats intermédiaires.
4. Visites de terrain

Date	Coordonnées ou lieu-dit	Espèces cibles et caractéristiques observées	Autres espèces observées	Remarques	Nom de la personne ayant fait l'observation

Les informations faunistiques et floristiques doivent être transmises par le spécialiste du projet aux organismes spécialisés concernés.

5. Activités liées au réseau
 - > Promotion interne : démarche pour informer/consulter les participants
 - > Conseil individuel réalisé (date, nom exploitant, signature)
 - > Promotion externe : démarche pour encourager les non participants
 - > Manifestations tout public : activités réalisées

PARTIE B : RECONDUCTION

Les rapports en vue de la reconduction doivent se conformer aux points 2 à 4 de l'annexe 4B de l'OPD.

1. Fiche identitaire du projet pour la période concernée par la reconduction
2. Objectifs du projet selon conclusions du rapport final et des visites de terrain
 - > Adaptations éventuelles liées aux espèces

SAU périmètre (ha) : _____	Codes culture	Unité	Etat initial (nouvelle période)	Objectif Intermédiaire (année)	Objectif final (année)
SPB dans le périmètre		%			
		ha			
SPB particulièrement bonnes du point de vue écologique		%			
		ha			
Niveau de qualité II		ha			
<i>SPB sur terre ouverte (jachères et ourlets)</i>	556/557/559	ha			
<i>Bandes culturales extensives</i>	555	ha			
<i>Prairies extensives, peu intensives</i>	611/612	ha			
<i>Prairies de fauche en région d'estivage</i>	622/623	ha			
<i>Surfaces à litière</i>	851	ha			
<i>Pâturages extensifs</i>	617	ha			
<i>Prairies riveraines</i>	634	ha			
<i>Haies, bosquets, berges boisées</i>	852	ha			
<i>Arbres fruitiers HT / isolés</i>	921/922/923/924	nbre			
<i>Bandes fleuries pour les pollinisateurs*</i>	572	ha			
<i>Autres SPB, type 16</i>	693/694	ha			
Autre objectif spécifique au réseau					

*Ne donnent pas droit aux contributions réseau, mais sont imputables dans le calcul des SPB

3. Mesures du projet et mise en œuvre
 - > Mode d'exploitation des types de SPB
 - > Calendrier pour la mise en œuvre (visites de terrain, conseil individuel, activités tout-public et activités du réseau, etc.)
 - > Conventions individuelles (contrats) signées entre PPL et exploitant (version numérique, pdf)
 - > Synergies avec d'autres projets
4. Organisation au sein du réseau
 - > Promotion interne : suite du conseil individuel
 - > Promotion externe : démarche pour encourager les non participants
5. Financement
 - > Plan de financement pour l'élaboration et la gestion du projet (y.c. conseil individuel et suivi des espèces)
6. Manifestations tout-public
 - > Activités prévues

7. Bibliographie et divers

PARTIE C : ANNEXES

1. Plans
 - > Etat final de la partie A
 - > Etat initial de la partie B si le périmètre est modifié
2. Conventions individuelles (pdf)

Annexe VI : Critères d'évaluation des rapports initiaux

1. Fiche identitaire
2. Introduction
Contexte
Particularité du projet au niveau nature ou au niveau agriculture
Organisation du projet
Personnes associées
Connexion, voisinage avec d'autres projets
SWOT
3. Etat initial
Périmètre de projet
Plan
Statistiques des différentes SPB
4. Objectif du projet
Choix des espèces
Effets
Visites de terrain
5. Mesures du projet et mise en œuvre
Conseil individuel
Liens entre les espèces retenues et les mesures préconisées
Description des types de SPB
Stratégie d'amélioration de la connexion des SPB
Mode d'exploitation des SPB
Calendrier
Conventions
Synergies
6. Organisation au sein du réseau
Spécialiste
Listes de agriculteurs adhérents au projet
Statut du projet
Promotion interne
Promotion externe
7. Financement
Plan de financement
Estimation des coûts
8. Manifestations tout public
Activités prévues
9. Bibliographie et divers
10. Annexes
Conventions individuelles
Statuts de l'association
Plans

Annexe VII : Critères d'évaluation des rapports intermédiaires

1. Fiche identitaire
2. Introduction
SWOT
3. Statistiques
Evolution du nombre d'exploitants
Evolution des SPB
Evolution des zones déficitaires
4. Appréciation de la qualité du réseau
5. Observations relatives aux espèces-cibles et caractéristiques
6. Difficultés rencontrées
7. Demande d'adaptations
8. Activités liées au réseau
Promotion interne
Conseil individuel
Promotion externe
Manifestation
9. Annexes

Annexe VIII : Critères d'évaluation des rapports finaux et leur reconduction

PARTIE A : RAPPORT FINAL
1. Introduction
2. Statistiques
Evolution du nombre d'exploitants
Evolution des SPB
Evolution des zones déficitaires
Evaluation du projet avec l'analyse SWOT
3. Appréciation des résultats
4. Visites de terrain
5. Activités liées au réseau
Promotion interne
Conseil individuel
Promotion externe
Manifestations
PARTIE B : RECONDUCTION
1. Fiche identitaire
2. Objectifs du projet
Adaptation éventuelles
3. Mesures du projet et mise en œuvre
Description et mode d'entretien des types de SPB
Calendrier
Conventions individuelles
Synergie avec d'autres projets
4. Organisation au sein du réseau
Promotion interne
Promotion externe
5. Financement
Plan de financement
6. Manifestations tout public
Activités prévues
7. Bibliographie et divers

Annexe IX : Adresses des membres de la commission consultative

(état août 2020)

Christian Voegeli
Institut agricole de l'Etat de Fribourg
Route de Grangeneuve 31
1725 Posieux
Tél. 026 305 58 63
chritian.voegeli@fr.ch

Jacques Frioud
Service des forêts et de la nature
Route du Mont Carmel 5
1762 Givisiez
Tél. 026 305 51 87
jacques.frioud@fr.ch

Sophie Ortner
Service de l'agriculture
Route Jo Siffert 36
1762 Givisiez
Tél. 026 305 22 95
sophie.ortner@fr.ch

Sarah Delley
WWF Fribourg
En Crausa 11
1745 Lentigny
Tél. 078 893 60 37
s_delleyc@hotmail.com

Frédéric Ménétrey
Chambre fribourgeoise d'agriculture
Rte de Chantemerle 41
1763 Granges-Paccot
Tél. 026 467 30 00
frederic.menetrey@upf-fbv.ch

Sylvie Rotzetter
Pro Natura Fribourg
Rue des Bouchers 5
1700 Fribourg
Tél. 079 384 60 21
jeunessefr@pronatura.ch

Etienne Pittet
Rte de Bossens 54
1680 Romont
Tél. 079 414 93 30
etienne.pittet@bluewin.ch

Annexe X : Marche à suivre pour l'approbation des projets

Approbation d'un projet initial ou d'une reconduction

Délais au plus tard	Quoi	Qui / à qui
31 mai	Mail de rappel aux PPL avec copie aux spécialistes devant rendre un rapport	Service de l'agriculture
30 juin	Transmission aux spécialistes des données statistiques et/ou spatiales	Service de l'agriculture
30 juin	Annonce préalable du spécialiste sur le périmètre, les mesures et les espèces-cibles Coordination SAgri/SNP	Service de la nature et du paysage Service de l'agriculture
30 septembre	Réception des rapports initiaux et finaux, en 3 exemplaires papier (contrats en version numérique, pdf)	Bureau
30 septembre	Transmission du périmètre définitif sous format .shp	Service de l'agriculture
30 novembre	Séance de coordination / préparation / évaluation des rapports	Bureau
1 ^{er} décembre	Mail aux PPL et aux spécialistes avec demandes de compléments et/ou corrections	Service de l'agriculture
1 ^{er} janvier	Envoi du projet/rapport définitif par le PPL (7 exemplaires papier et numérique (contrats signés en pdf seulement)	Commission consultative
15 février	Retour par écrit des fiches d'évaluation et commentaires de chaque membre de la CC à la présidence. Pour les reconductions, les membres de la CC mentionnent s'ils souhaitent entendre le PPL lors d'une audition ou non	Commission consultative (WWF, Pro Natura, UPF) à IAG
15 mars	Séance de la CC avec audition des nouveaux projets et éventuellement des projets de reconduction	Commission consultative
31 mars	Envoi du préavis de la CC au PPL avec éventuelles demandes de corrections	Service de l'agriculture
15 avril	Retour des éventuelles modifications effectuées par le spécialiste, projet définitif à approuver	Commission consultative
fin avril	Décision formelle d'approbation	Service de la nature et du paysage Service de l'agriculture
30 mai	Le PPL est informé de ce que la CC souhaite discuter et voir lors de la visite de terrain	Service de la nature et du paysage
30 juin	Visite de terrain systématique pour les nouveaux projets. Le spécialiste est bienvenu mais sa présence n'est pas obligatoire	Commission consultative
Juin-octobre	Visite de terrain pour les projets rencontrant des difficultés. Le spécialiste est bienvenu mais sa présence n'est pas obligatoire	Commission consultative

Rapport intermédiaire

Délais au plus tard	Quoi	Qui / à qui
31 mai	Mail de rappel aux PPL avec copie aux spécialistes devant rendre un rapport intermédiaire	Service de l'agriculture
30 juin	Transmission aux spécialistes des données statistiques/spatiales	Service de l'agriculture
30 juin	Annonce préalable du spécialiste pour une éventuelle modification de périmètre, fusion, adaptation des espèces cibles et caractéristiques, mesures	Service de la nature et du paysage Service de l'agriculture
30 septembre	Transmission du périmètre définitif sous format .shp	Service de l'agriculture
31 janvier	Envoi des rapports intermédiaires, en 7 exemplaires papier et version numérique	Commission consultative
fin février	Retour par écrit des fiches d'évaluation et commentaires de chaque membre de la CC à la présidence	Commission consultative
31 mars	Evaluation des rapports intermédiaires/Séance de la CC	Commission consultative
30 avril	Envoi des commentaires de la CC aux PPL	Service de l'agriculture
Juin à octobre	Visite de terrain pour les projets rencontrant des problèmes. Le spécialiste est bienvenu mais sa présence n'est pas obligatoire	Commission consultative

Administration dans GELAN , exploitant et responsable GELAN (PPL ou spécialiste)

Délais au plus tard	Quoi	Qui
Recensement d'automne (septembre)	Annonce du programme « réseau » dans GELAN	Exploitant
Recensement de printemps (février)	Inscription des nouvelles SPB au réseau dans GELAN	Exploitant
Recensement réseau (avril/mai)	Vérification, confirmation ou refus des SPB annoncées par l'exploitant	PPL ou spécialiste
31 mai	Convention réseau mise à jour si de nouvelles surfaces ont été inscrites	Exploitant/PPL/spécialiste